

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

L'an deux mil dix, le 27 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR, M. PIGNOUX, Mme FRETARD, M. CARROT, M. BOISSEAU, Mme FORGET, Mme MANESSE, M. NEDELEC, Mme LE METAYER, M. ROY, M. CHERIN, Mme MUSSET, Mme CHEVALIER, M. PIERARD, Mme BOURDEL, M. SAGOT, Mme TANGUY, M. VINCE.

Étaient absents,

Mme BENETREAU (procuration à Mme THOREAU.), Mme GROUSSARD (procuration à Mme BERGER), M. GALERNEAU, Mme PHELUT (procuration à M. DEROIR), M. CALVEZ (procuration à M. DENIER).

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	10 mai 2010
membres en exercice	29
membres présents	24
procurations	4

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

Sommaire	Page
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2010	2
- Information sur les décisions prises par le Maire	2
- Dojo-Gymnase : avenants aux lots 2 et 10	3
- Installation de caméras vidéo à Palmilud : demande de subvention au FIPD	4
- Accueil de travail d'intérêt général	5
- Animations Interclasses - association Péri'Jeunesse	6
- Délégation de maîtrise d'ouvrage à Dompierre / Mer pour les travaux Rue de Chagnolet	7
- Taxe locale sur la publicité extérieure	8
- Lotissement communal des Ecoles : prix des terrains	10
- Modification du tableau des effectifs	10
- Aménagement des abords de l'école et du dojo-gymnase à Rompsay - procédure adaptée - attribution des marchés	12
- Désignation d'un membre supplémentaire à la commission communale Vie associative, culture, sports, loisirs	13
- Association "Les enfants à l'école" - rapport	14
- Syndicat des eaux - information	15

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 AVRIL 2010.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 avril 2010.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AAAAAAAAAA

## INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

### Au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Marché à bons de commande	Marché de voirie 2008-2010 Rue Valençay : création 4 passages surbaissés	Colas sud-ouest	23/04/2010	3 077
Marchés passés en application de l'article 28 du code des Marchés publics (marché à procédure adaptée)	Marché de maîtrise d'œuvre : Aménagement du centre ville  Etude d'urbanisme pour le centre ville	BLANCHET Sophie	21/04/2010	43 176

### Au titre de l'article L.2122-22 – 11° du CGCT

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Plans d'états des lieux – bâtiments annexes de la mairie	VATRE Jean-François	06/05/2010	2 583

### Au titre de l'article L.2122-22 – 5° du CGCT

Libellé	Objet	Débiteur	Date	Montant en €
Conclusion et révision du louage des choses n'excédant pas 12 ans	Convention d'occupation précaire pour une durée de 6 mois :			
	- 11 bis rue des écoles	BRUNET Nathalie	01/04/2010	450
	- 11 ter rue des écoles	PETORIN Sébastien et MARCHAND Caroline	01/04/2010	450
	- 2 rue du Péré maison 1	RAUCH Josiane	01/05/2010	350

### A titre d'information

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes hors marchés à procédure adaptée	Insertion publicitaire Palmilud dans le guide Charente-Maritime 2010	Petit Futé	15/04/2010	1 328
	Raccordement téléphonique Dojo gymnase	SOMELEC	16/04/2010	5 448
	Raccordement gaz Gymnase/Dojo	GRDF	16/04/2010	3 691
	Ponçage de dalles de pierres – Palmilud	DUBREU Patrick	19/04/2010	1 435
	Réalisation haie bocagère le long de la RD108	LARNAUD	23/04/2010	6 698
	Location emplacement publicitaire– Palmilud	Totem Atlantique	30/04/2010	1 884

	Cotisation 2010 et assistance utilisateurs	SMIC	30/04/2010	10 442
	Insertion dans le guide La Rochelle tourisme - Palmilud	MD Communication	03/05/2010	2 607
	Remplacement Double vitrage - Centre Socio Culturel	Vallin	06/05/2010	2 371
	Arroseurs pour le stade	Arroscope	06/05/2010	1 396
	Entretien toiture – Palmilud	SMAC	10/05/2010	2 480

AAAAAAAAAA

## 2010-38 : Construction d'un Dojo-Gymnase : Avenants aux lots 2 et 10

Monsieur FOUCAUD explique que dans le cadre du marché pour la construction d'un dojo et d'un gymnase, il a été constaté que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour poursuivre le chantier. Ces travaux concernent les lots 2 et 10 et représentent des coûts supérieurs à 5 % des marchés.

Pour le lot 2 Charpente Métallique : détenu par l'entreprise Guyonnet S.A., l'augmentation est due à des plus values d'ossature et de lisse tubulaire et de moins values d'ossature et de supports de potelets. Ceci pour un montant de 14 076,91 € HT, 16 835,98 TTC soit + 11.1 % du marché initial.

Pour le lot 10 Production Photovoltaïque : détenu par l'entreprise INTIS, l'augmentation est due à une pose de module pour un montant de 5 705,00 € HT, 6 823,18 € TTC soit 6,74 % du montant initial.

Conformément au code des Marchés Publics, la Commission d'appels d'offres a été sollicitée pour émettre un avis sur ces modifications de marchés.

*M. Pierard explique qu'en commission un certain nombre de choses ont été vues. Globalement il trouve que le projet coûte trop cher. Il rappelle que son groupe s'il était d'accord sur le principe d'un équipement sportif, n'a jamais partagé son ampleur. Il faut qu'il apporte des choses Il y a des dépassements de budgets.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne connaît pas de construction de bâtiment sans avenants en plus ou en moins. Cet équipement est réalisé avec un objectif de s'inscrire dans le développement durable. C'est un équipement de bonne qualité adapté à un besoin de proximité.*

*M. Pierard ne dit pas que ce n'est pas un beau produit mais c'est un produit cher pour la commune et qu'il ne faut pas mélanger le social et les coûts financiers. Le social a des limites dans les coûts financiers. C'est un projet qui correspond peut-être à une commune de taille plus importante que la notre.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est proportionnel au nombre de licenciés (130 à 170 suivant les années pour la gymnastique et entre 60 et 80 pour le judo). Il lui semble avoir répondu au mieux et de façon adaptée en recherchant des économies d'énergie à une réponse sociale, sportive. Quant au coût, il est possible de le comparer avec des gymnases spécialisés équivalents dans d'autres communes.*

*M. Pierard souhaiterait que le bâtiment soit plus polyvalent, qu'il y ait d'autres activités.*

*Monsieur le Maire explique que l'on est sur des pratiques spécialisées nécessitant l'installation d'agrès. Il n'est pas possible d'avoir d'autres pratiques. Si, toutefois, les pratiques s'éteignent, il sera possible d'en faire un gymnase de quartier. Il a été conçu pour.*

*M. Foucaud voudrait comprendre pourquoi on parle de projet coûteux alors qu'il s'agit de piliers métalliques et de la brique Il n'est pas plus luxueux que d'autres. Il est simplement aux normes. Certes, il y a une toiture végétalisée et des panneaux photovoltaïques mais c'est de l'économie d'énergie. Le bâtiment est revenu moins cher que le projet estimé, malgré la crise et les coûts révisés des entreprises et même si aujourd'hui il faut accepter quelques rajouts.*

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les projets d'avenants envers les entreprises Guyonnet SA et INTIS, titulaires des lots 2 et 10 pour la construction du dojo et du gymnase.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché notifié le 2 avril 2009 à l'entreprise Guyonnet SA,

Vu le marché notifié le 2 avril 2009 à l'entreprise INTIS,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 avril 2010,  
Vu les projets d'avenants,

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux montants de ces lots et d'établir un avenant pour chaque entreprise,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Pierard, Mme Bourdel, M. Sagot, Mme Tanguy)

- donne un avis favorable sur les nouveaux montants des lots 2 : Charpente Métallique et lot 10 : Production photovoltaïque,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants,
- les dépenses seront inscrites au budget primitif 2010,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Monsieur le trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

### **2010-39 : Installation de caméras vidéo au Centre Aquatique Palmilud : demande de subvention F.I.P.D.**

Monsieur FOUCAUD indique que dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), une demande de subvention peut être faite pour la mise en place de caméras vidéo au Centre Aquatique Palmilud.

Le F.I.P.D. permet à l'État de mieux soutenir l'action des Maires pour la consolidation, la rénovation et le développement des politiques locales de prévention de la délinquance. Cette année, le Fonds finance notamment la vidéo-protection sur la voie publique et le raccordement des centres de supervision urbaine aux services de police et de gendarmerie.

Les caméras vidéo viendraient en appui pour gérer les situations les plus difficiles aux services des agents et de la police. Les caméras vidéo sont une des réponses possibles aux problèmes d'incivilités, de violences et vols que rencontrent le personnel de la structure et les services de police pour cet équipement public.

Des caméras vidéo seraient positionnées dans le hall d'entrée, entrée groupe, entrée sauna, couloir, casiers à consigne et à Palmicroq.

Le montant des travaux d'installation et d'équipement s'élève à 7 100 € HT soit 8 491,62 € TTC auquel s'ajoute une redevance annuelle pour la maintenance de 588,00 € TTC.

Il est envisagé de demander une subvention d'un montant de 3 550 € soit 50 % du montant des travaux.

*M. Boisseau indique qu'il ne partage pas la philosophie qui entoure les systèmes de surveillance notamment par rapport aux libertés publiques. De plus le ratio "investissement / résultat" n'est pas probant. C'est certainement un marché intéressant pour certains, mais cela coûte beaucoup d'argent.*

*Monsieur le Maire indique que ce système vidéo ne résoudra pas tout. C'est un appui au personnel qui a rencontré quelques week-ends difficiles l'été dernier, et pour les services de police, un outil pour la recherche d'identification. Les images sont enregistrées et détruites automatiquement après trois jours. Il précise que l'accompagnement par la Société de sécurité est coûteux et que si l'on peut un peu pondérer, c'est bien.*

*M. Pierard demande si l'on a la garantie d'obtenir cette subvention. Nous sommes pour ce système.*

*M. Sagot indique qu'il a travaillé longuement sur ce sujet en pesant le pour et le contre. Il a été confronté à tous les cas de figure, mais au final il estime que cela est utile et dissuasif.*

*M. Vince intervient suite aux propos de M. Boisseau et lit deux paragraphes de la présentation qui ne lui convienne pas. Il votera contre car il estime qu'il y a d'autres possibilités et notamment la prévention avec les jeunes.*

*Monsieur le Maire indique que ce système ne nous exonère pas du travail éducatif quotidien pendant et en dehors de l'école et autour des activités de Palmilud. Pour autant, il ne faut pas être naïf sur les limites de la prévention.*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'équipement de caméras vidéo au Centre Aquatique.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 - article 5-,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 16 mars 2010,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre ainsi aux problèmes d'incivilités, violences et vols rencontrés par de la prévention avec de la vidéo protection,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par une voix contre (M. Vince) et 27 voix pour,

- Sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'attribution d'une subvention afférente à l'installation de caméras vidéo au Centre Aquatique Palmilud, dont le montant s'élève à la somme de 7 100,00 € HT ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande ;

- Les dépenses afférentes à ces travaux seront inscrites au chapitre 23 du budget 2010.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur principal,
- Monsieur le Président du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

## **2010-40 : - Accueil de Travail d'Intérêt Général (TIG)**

Madame BERGER fait part au Conseil municipal que la commune a été sollicitée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Charente Maritime pour accueillir des condamnés à des travaux d'intérêt général.

Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général tend vers trois objectifs :

- sanctionner la personne dans une démarche réparatrice au profit de la collectivité publique ;
- donner à la justice une alternative au prononcé de peine et notamment à l'emprisonnement ;
- impliquer la collectivité publique dans un dispositif de réinsertion sociale.

Le Travail d'Intérêt Général est un travail non rémunéré d'une durée de 20 à 120 heures pour les peines de police et de 40 à 210 heures en correctionnelle. Sur la base du volontariat et dans la mesure de ses moyens d'encadrement, la commune proposera au Juge de l'application des peines la nature des travaux proposés, les noms et la qualité des personnes chargées de l'encadrement technique.

*M. Carrot demande quels sont les travaux qui seront proposés par la ville ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut un bon environnement, les personnalités des accompagnants et des chefs de service sont à prendre en compte. Les secteurs concernés peuvent être les espaces verts, le bâtiment, l'administration et le secteur scolaire.*

*M. Sagot évoque l'encadrement technique du personnel concerné, il y a-t-il une formation spéciale car cela n'est pas toujours facile.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme Frétard qui a assisté à une réunion d'information sur le sujet.*

*Mme Frétard indique que les condamnés qui sont orientés vers le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation sont reçus en entretien. Un profil de la personne est établi. Ils sont ensuite orientés vers les collectivités en fonction de leurs propositions. Il s'agit de personnes ayant un petit passif et donc de*

*petites peines. Avec le SPIP, ils évitent la prison. Cela peut-être des salariés, des étudiants. Cela est souvent lié à des délits routiers. Il n'y a pas de formation pour l'accueil de ces personnes qui sont considérées comme stagiaires. Le suivi porte surtout sur le respect des horaires, la réalisation des tâches. Il ne s'agit pas de peines lourdes. Il y a 4% d'échec, essentiellement dus à de l'absentéisme. En cas de difficulté avec la personne, c'est le SPIP qui fait lui-même le suivi.*

*M. Vince partage la démarche mais a l'impression que les personnes ont une double peine. D'abord le TGI puis un travail imposé non rémunéré. Il s'interroge.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un substitut à la prison.*

*M. Pierard rappelle qu'il y avait quand même un délit au départ.*

Considérant l'intérêt des mesures prévues par la loi du 10 juin 1983 et des missions menées par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;  
Entendu l'exposé de Madame BERGER,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le principe d'accueil de personne condamnées à des Travaux d'Intérêt Général ;
- Autorise le maire à signer tout acte nécessaire.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
  - Au Juge d'Application des Peines du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

#### **2010-41 : Animations Interclasses - Association Péri'Jeunesse**

Madame BERGER rappelle que depuis le premier Projet Educatif Local, des activités de loisirs sont proposées durant la pause méridienne aux enfants des écoles élémentaires qui déjeunent au restaurant scolaire.

La commune a fait appel à l'association Péri'Jeunesse pour proposer ces activités de loisirs durant la pause méridienne dans les écoles élémentaires de la commune. Ce temps complémentaire, très fréquenté répond aux objectifs initiaux d'un accueil et de propositions d'activités de qualités.

Les objectifs définis dans la fiche 1 3B du volet 3 Enfance-Jeunesse du troisième PEL concernant la pause méridienne sont :

- prendre en compte l'enfant dans ses différents temps de vie ;
- offrir aux parents des accueils organisés et de qualité, avant et après le temps scolaire et durant la pause méridienne ;
- proposer des activités initiées de façon ludique ;
- amener l'enfant à découvrir un panel d'activités qu'il pourra expérimenter ;
- réguler le groupe important d'enfants dans la cour sur la pause méridienne.

Les actions sont les activités dans le temps d'interclasse du midi (pause méridienne) :

- à l'école des Coureilles : 4 ateliers 4 fois par semaine ;
- à l'école de Rompsay : 3 ateliers 4 fois par semaine.

Afin que l'association Péri'Jeunesse puisse prétendre à la prestation de service "Accueil de loisirs sans hébergement : accueil périscolaire- pause méridienne" versée par la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé une participation forfaitaire aux familles dont les enfants de primaire fréquentent le restaurant scolaire pour les activités proposées lors de la pause méridienne.

Afin de justifier la participation financière des familles, il est proposé de reverser à l'association Péri'Jeunesse, un centime d'euro par repas. Ce centime serait inclus dans le tarif en vigueur. Ce dispositif sera mis en place à la rentrée scolaire 2010.

Chaque année, le nombre de repas pris dans les écoles élémentaires de la commune sera comptabilisé pour l'année civile afin de calculer le montant de la participation des familles et de la verser à l'association Péri'Jeunesse au 31 décembre.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation des familles aux activités de la pause méridienne et au reversement de cette somme à l'association Péri'Jeunesse en charge de ces activités.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2010-21 du conseil municipal du 4 mars 2010 sur le PEL 2010-2013,

Vu les conditions d'attribution et de calcul de la prestation de service de la CAF,

Vu la demande de Péri'Jeunesse,

Considérant la nécessité de fixer une participation financière des familles aux activités des pauses méridiennes et du mode de versement à l'association Péri'Jeunesse,

Entendu l'exposé de Madame BERGER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe à compter de la rentrée scolaire 2010, la participation forfaitaire financière des familles pour chaque repas pris au restaurant scolaire pour les enfants des écoles élémentaires à 1 centime d'euro, somme incluse dans le prix du repas en vigueur ;
- décide que chaque année, le nombre de repas pris dans les écoles élémentaires de la commune sera comptabilisé pour l'année civile afin de calculer le montant de la participation des familles et de la verser à l'association Péri'Jeunesse au 31 décembre ;
- les dépenses seront inscrites au budget de la commune ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Monsieur le trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
Madame la Présidente de Péri'Jeunesse,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

## **2010-42: Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Dompierre / Mer**

Monsieur PIGNOUX rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la voie traversant le hameau de Chagnolet. L'engagement des travaux nécessite une coordination particulière pour plusieurs raisons :

- cette voie est à cheval entre les communes de Dompierre et de Périgny ;
- cette voie est en partie une route départementale ;
- cette voie a été classée d'intérêt communautaire par l'Agglomération.

*M. Pierard explique qu'un travail a été fait avec M. Cherin sur cet axe sur la mise aux normes 2014. Il espère que la commune de Dompierre en tiendra compte. Les passages protégés, trottoirs, zones de stationnement avaient été vus et les plans transmis.*

*M. Pignoux répond que les travaux prévus se situent plus haut.*

*M. Pierard estime que non, tout a été vu et qu'il faut profiter de l'occasion.*

*M. Pignoux précise que le dossier est mené par la commune de Dompierre.*

*M. Morisset intervient pour expliquer que de mémoire, les observations faites ont été reprises.*

*M. Nédelec déplore une nouvelle fois, comme pour la rue du Pont, qu'il n'y ait pas d'emprise pour une piste cyclable.*

*M. Pierard ne voit pas où faire passer une piste, le trottoir n'est déjà pas assez large.*

*Monsieur le Maire indique que dans le Plan de Déplacement Urbain, les pistes cyclables privilégiées concernent le domicile / travail et notamment dans ce secteur il est envisagé une piste allant des Cafés Merling au Canal ainsi qu'une piste centrale entre les Aigrettes et le collège.*

*M. Morisset précise que les aménagements protégeront les 2 roues, par la vitesse des véhicules qui sera sacrément calmée par des rues extrêmement étroites.*

*M. Nédelec demande s'il y aura des étranglements comme rue du Pont ?*

*M. Morisset répond qu'ils seront "cousins".*

*Monsieur le Maire précise que les trottoirs lorsqu'ils sont larges peuvent parfois être partagés avec les vélos.*

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Dompierre à travers une convention.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant l'intérêt d'assurer une bonne coordination des travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur PIGNOUX,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le programme des travaux envisagés ;
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à son application.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
  - Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
  - Monsieur le Maire de Dompierre / Mer,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

△△△△△△△△△△

### **2010-43 : Taxe locale sur la publicité extérieure**

Monsieur le Maire expose que le régime des taxes locales sur la publicité a été modifié par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie. Une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Son régime est fixé par les articles L.2336-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositions suivantes :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>, sauf délibération contraire.

Depuis 2009, la TLPE se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires fixée par le Conseil Municipal, en date du 9 juin 2005, sur une base unique pour Périgny, de 15€ /m<sup>2</sup>/an.

Au-delà de cette période transitoire, il convient de délibérer à nouveau, avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour mettre en œuvre les différentes possibilités offertes par le nouveau texte.

*M. Pierard est d'accord sur le principe de la taxe mais à la lecture des tarifs, il trouve l'augmentation de 67 % des enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> excessive dès la première année et demande comment cela est justifié car aujourd'hui les entreprises souffrent. Leurs ressources viennent de leur travail et non de subventions.*

*Monsieur le Maire indique que l'Etat propose une loi de modernisation et que la commune suit l'Etat. On n'est pas au maximum de la proposition, il y a un lissage.*

*M. Valentini, invité à prendre la parole, intervient d'un point de vue technique et présente le dispositif prévu par la nouvelle loi. On est parti d'un tarif unique à un tarif pénalisant les enseignes proportionnellement à leur surface.*



*M. Morisset complète l'intervention prudente du Directeur Général des Services. Il faut lire en valeur absolue. Le législateur a voulu homogénéiser la surenchère de certaines enseignes.*

*M. Nédelec trouve que pénaliser à 50 m<sup>2</sup> est trop important. Il faut pénaliser les surfaces plus petites.*

*Monsieur le Maire indique que l'on ne peut modifier les strates de surfaces.*

*M. Morisset précise qu'une enseigne moyenne fait 10 m<sup>2</sup>.*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 et notamment l'article 171 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2005 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix contre (M. Pierrard, Mme Bourdel, M. Sagot et Mme Tanguy) et 24 voix pour :

- exonère de la taxe les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m<sup>2</sup>,
- fixe le dispositif de la TLPE, avec évolution tarifaire, comme suit :

	Tarif de référence 2008 à 2010	2011	2012	2013
Dispositifs publicitaires non numériques	15 €	16 €	17 €	18 €
Pré-enseignes non numériques	15 €	16 €	17 €	18 €
Enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	15 €	16 €	17 €	18 €
Dispositifs Publicitaires numériques	15 €	25 €	35 €	45 €
Pré-enseignes numériques	15 €	25 €	35 €	45 €
Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup> )	15 €	20 €	25 €	30 €
Enseignes (+ 50 m <sup>2</sup> )	15 €	40 €	50 €	60 €

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et les années suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle-Banlieue,

Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

## **2010-44 : Lotissement Communal des Ecoles : prix des terrains**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 21 janvier 2010, le conseil municipal a décidé la vente des terrains du lotissement des Ecoles.

En ce qui concerne les lots individuels (2 à 12) commercialisés par les agences HORIZON IMMOBILIER et PERIGNY IMMOBILIER et compte tenu des nouvelles dispositions sur la fiscalité immobilière, il convient de préciser le prix TTC au m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant TTC des lots individuels du lotissement des Ecoles.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2009-58 du 10 septembre 2009, approuvant le dossier du lotissement ;

Vu la délibération n° 2010-3 du 21 janvier 2010 relative à la vente des terrains ;

Considérant la nécessité de fixer les montants TTC des lots individuels ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Pierard, Mme Bourdel, M. Sagot et Mme Tanguy),

- fixe le prix des lots individuels (2 à 12) à 220 € TTC par m<sup>2</sup> du lotissement communal des Ecoles
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

## **2010-45 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions de carrière des agents de la commune et supprimer le poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel.

### I – Création de poste

Dans le cadre de l'avancement de grade à la promotion interne suite à la proposition de Monsieur le Maire, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise (temps complet)

Le poste proposé dépend des services techniques.

### II. Suppression de poste :

Suite au conseil municipal du 10 décembre 2009 avec la création du poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2010-34 du 22 avril 2010 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la création du poste budgétaire suivant :
  - 1 poste d'agent de maîtrise (temps complet)
- Décide la suppression du poste budgétaire suivant :
  - 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
<b>Filière administrative</b>		17		1				16	
DGS (emploi fonctionnel)	A	1						1	
Attaché principal	A	1						1	
Attaché	A	1						1	
Rédacteur chef	B	1						1	
Rédacteur principal	B	1						1	
Adjoint adm Ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2						2	
Adjoint adm. Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	3						3	
Adjoint adm. De 1 <sup>ère</sup> classe	C	4						4	
Adjoint adm. De 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		1				2	
<b>Filière Technique</b>		42	16					43	16
Ingénieur territorial principal	A	1						1	
Ingénieur territorial	A	1						1	
Contrôleur principal de travaux	B	1						1	
Agent de maîtrise principal	C	1						1	
Agent de maîtrise	C	4				1		5	
Adjoint techn. Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1						1	
Adjoint techn. Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	6						6	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	5	2					5	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	22	14					22	14
<b>Filière culturelle</b>		4						4	
Assistant de Conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1						1	
Adjoint de Conservation du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl	C	2						2	
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1						1	

<b>Filière sportive</b>		<b>9</b>						<b>9</b>	
<b>Educateur APS hors classe</b>	<b>B</b>	<b>2</b>						<b>2</b>	
<b>Educateur APS 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Educateur APS 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>2</b>						<b>2</b>	
<b>Opérateur des APS</b>	<b>C</b>	<b>4</b>						<b>4</b>	
<b>Filières sanitaire et sociale</b>		<b>16</b>						<b>16</b>	
<b>ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>6</b>						<b>6</b>	
<b>Puéricultrice de cl. Normale</b>	<b>A</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Educatrice de jeunes enfants</b>	<b>B</b>	<b>2</b>						<b>2</b>	
<b>Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>6</b>						<b>6</b>	
<b>Filière animation</b>		<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> cl.</b>	<b>C</b>	<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Filière police municipale</b>		<b>2</b>						<b>2</b>	
<b>Gardien de Police Municipale</b>	<b>C</b>	<b>2</b>						<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>91</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>91</b>	<b>16</b>
Emplois contractuels									
<b>Coordonnateur social (art. 3, alinéa 7)</b>		<b>1</b>						<b>1</b>	
<b>Médiateur social - actions jeunes (art. 3, alinéa 7)</b>		<b>2</b>						<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>						<b>3</b>	

TC\* = Temps complet

TNC\* = Temps non complet

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
Monsieur le Président du Centre de Gestion de Charente-Maritime,  
et insérée au recueil des actes administratifs.

AAAAAAAAAA

#### **2010-46 : Aménagement des abords de l'école et du Dojo-Gymnase à Rompsay – Procédure adaptée – attribution des marchés**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction du dojo-gymnase, les abords extérieurs doivent également être aménagés. Le nouveau bâtiment étant très proche de l'école de Rompsay et afin de répondre aux objectifs fixés en 2008 de dynamiser le quartier de Rompsay et de privilégier les déplacements piétons et cyclistes, une mise en concurrence a été faite pour l'aménagement des abords de l'école et du dojo-gymnase à Rompsay. Les travaux devront être réalisés dès la mi-juin pour se terminer fin août 2010 afin d'assurer la rentrée de septembre dans de bonnes conditions.

Les lots sont :

Lot 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

(enrobés 1000 m<sup>2</sup>, revêtement piéton 1500 m<sup>2</sup>, caniveaux/bordures 200 ml, murets/gabions 160 ml),

Lot 2 : ESPACES VERTS - CLOTURES

(engazonnement/massifs arbustifs 2000 m<sup>2</sup>, arbres 30 unités, clôtures 150 ml)

Conformément au Code des Marchés Publics, la procédure retenue a été la procédure adaptée en lots séparés.

La Commission d'appels d'offres lors de sa séance du 21 mai 2010 a attribué les lots 1 et 2.

Il est proposé au Conseil Municipal, en raison des délais de réalisation des travaux pour une livraison fin août, d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, article 28,

Vu la Commission d'Appels d'Offres en date du 21 mai 2010,

Considérant que les offres présentées répondaient aux critères demandés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la consultation lancée selon la procédure adaptée en lots séparés pour l'aménagement des abords de l'école et du dojo-gymnase de Rompsay ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à venir ainsi que tout avenant ou décisions de poursuivre les travaux dans la limite de 5% du montant du marché initial, à savoir :

Lot	Libellé	Société	Montant du marché
Lot 1	Travaux de Voirie et Réseaux Divers	EIFFAGE	297 985,34 € HT
Lot 2	Espaces verts - Clôtures	MAG PAYSAGE	103 865,79 € HT

Les dépenses afférentes à cette opération sont inscrites au budget à la fonction 4115, article 2312.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,

Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.

△△△△△△△△△△

### **2010-47 : Désignation d'un membre supplémentaire à la commission municipale "Vie associative, Culture, Sports, Loisirs"**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 14 mars 2008, le conseil municipal a décidé la création de la commission municipale "Vie associative, Culture, Sports, Loisirs" et sa composition.

Madame Annie PHELUT, conseillère municipale, souhaite être membre de cette commission municipale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la candidature de Madame PHELUT à la commission municipale "Vie associative, Culture, Sports, Loisirs".

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-44 du 14 mars 2008 portant création et composition des commissions municipales,

Vu la demande formulée par Madame PHELUT Annie pour siéger au sein de la commission "Vie associative, Culture, Sports, Loisirs",  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- désigne Madame PHELUT Annie, conseillère municipale, pour siéger à la commission "VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, SPORTS, LOISIRS " à compter de ce jour.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

△△△△△△△△

### **Association "Les Enfants à l'Ecole" - Rapport**

Monsieur le Maire rappelle que suite au tremblement de terre de Haïti en janvier dernier et aux liens existants entre La Rochelle et Haïti, la commune de Périgny a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € à l'association Rochelaise "Les enfants à l'école" lors du conseil municipal du 21 janvier 2010.

L'aide apportée porte sur le financement de la scolarisation d'enfants placés en familles d'accueil. La scolarisation d'un enfant pour le reste de l'année scolaire était évaluée à 120 €. Le conseil municipal a souhaité apporter sa contribution pour 20 enfants, soit à hauteur de 2 400 €. Il était demandé à l'association d'établir un compte-rendu des actions menées dans l'année.

Fin avril, Monsieur le Maire a reçu de Jean-Pierre GUEMAS, de l'association un courrier sur la situation actuelle et les fiches individuelles des enfants soutenus par la commune.

Monsieur le Maire lit le courrier reçu.

*"Madame, Monsieur,*

*Haïti, victime encore une fois de la malédiction haïtienne et encore une fois, les enfants payent un lourd tribut.*

*Pas d'école ; pas de nourriture ; pas d'eau potable et le poids oppressant des morts et des disparus.*

*La générosité des donateurs permet de sauver 200 enfants.*

*Une action bien spécifique en faveur des ti-mouns, victimes du séisme.*

*Depuis le 12 janvier, ils sont soignés (problèmes psychologiques, dysenterie etc ...) ; équipés et inscrits pour l'école (payante) ; recueillis dans une famille d'accueil, qui reçoit tous les mois des vivres.*

*Coût : 275 \$ pour 6 mois par enfant.*

*Ci-joint les dossiers des enfants que vous soutenez, j'ai personnellement rencontré tous les enfants, l'espoir renaît à travers l'école.*

*Guillaume Mader nous a offert un site : [www.lesenfantsalecole.org](http://www.lesenfantsalecole.org)*

*Communiquez nous votre adresse Internet, vous serez informé des actualités.*

*Mes sentiments cordiaux.*

*Signé : Jean-Pierre GUEMAS".*

Il nous a été transmis un dossier comprenant : une fiche signalétique sur l'enfant, le contrat entre la famille d'accueil et l'association, la liste des fournitures scolaires fournies et un certificat médical pour 10 enfants aidés.

Il en ressort que ces enfants ont quasiment tous eu des problèmes de santé suite au séisme.

Ils sont accueillis jusqu'au 30 juin 2010 dans une famille d'accueil : père ou mère, grand-parent, tante.

L'association fournit les fournitures scolaires, les vêtements, les soins de santé, l'inscription à l'école et la nourriture pour une durée de 6 mois.

Les dossiers sont à la disposition des élus au secrétariat général.

△△△△△△△△

## **Syndicat des Eaux : Information**

*Monsieur le Maire explique qu'un vote a eu lieu sur la délégation de service public au Syndicat des Eaux. Il donne la parole à M. Deroir, représentant de la commune au Syndicat des Eaux..*

*M. Deroir explique qu'une réunion du comité syndical a eu lieu la veille au soir avec comme ordre du jour : proposition du Président pour le choix du délégataire pour la distribution d'eau potable. Le contrat avec la Saur avait été prolongé d'un an pour permettre la consultation et l'appel d'offres de délégation de service public tout en sollicitant la régie départementale (la RESE). Ceci permettant de faire un choix entre délégation de service public et régie publique.*

*Pour l'appel d'offres, 4 candidats ont répondu : la Lyonnaise des Eaux, la Nantaise des Eaux, Véolia et la Saur. L'analyse des offres a démontré en terme de qualité de services, de tarifs, que la Saur est la plus intéressante (- 27% par rapport au tarif actuel et - 20% avec la télérelève). Le choix était à faire entre la Saur et la RESE. La comparaison montre qu'à services équivalents pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>/an, la Saur est moins chère d'environ 12%. De plus, la Saur propose la télérelève ce que la RESE ne peut pas faire. La télérelève permet d'avoir deux factures réelles par an et la détection immédiate des fuites chez les abonnés. Conformément à la position définie : fournir de l'eau potable de qualité, au meilleur prix aux abonnés. Mme Muset et moi-même avons soutenu la proposition du Président c'est à dire confié la fourniture de l'eau à la Saur. Le vote a été : 31 pour et 6 contre.*

*Je suis à votre disposition pour toute précision.*

*M. Vince ne souhaite pas de précisions mais veut donner son point de vue. Tout d'abord, il regrette qu'on n'ait pas profité du report de 9 mois pour réellement engager le débat, d'abord avec les concitoyens mais aussi avec tous les élus des 19 collectivités concernées sur gestion privée ou gestion publique.*

*Deuxième regret, certaines collectivités territoriales ont décidé à ce moment de la procédure d'avoir ce débat en conseil municipal privé sur les avantages, les inconvénients de ce choix de délégation de service public entre 4 opérateurs et la RESE.*

*Sur le choix de l'opérateur, des délégués ont découvert hier soir que la proposition de Véolia était la plus intéressante. Il trouve extraordinaire que les opérateurs, notamment la Saur, proposent une baisse de 27% des tarifs. Comment une multinationale comme la Saur peut proposer un tarif au m<sup>3</sup> plus bas alors que les prix ont tendance à monter ? Le Président n'a pu répondre à cette question. Il s'interroge autrement : il y a eu un trop perçu par la Saur, elle pourrait nous rembourser les bénéfices pendant 20 ans. Il va s'occuper de cette question.*

*Il s'étonne que les élus, le Président, les Vice-présidents et les salariés n'aient rien vu et n'ont pas dénoncé cette aberration. Pour finir, quelle garantie avons nous sur les tarifs dans les années à venir et quelle confiance accorder à cette proposition.*

*Monsieur le Maire trouve absolument indélicat de mettre en cause le Président et les Vice-présidents anciennement élus et les salariés.*

*M. Vince indique que la gestion de M. Rogeon a été mise en cause hier soir par le Président lui-même. Monsieur le Maire rappelle que les appels d'offres ont notamment pour effet de réduire les coûts. Il explique la procédure qui a été suivie ces dernières années pour l'attribution qui a été faite hier soir.*

*M. Deroir explique que dans le contrat les prix de la Saur étaient bloqués. Ce fut un travail de longue échéance. Le privé assurant la distribution, mais l'achat de l'eau et l'entretien du réseau restent au Syndicat.*

*M. Vince regrette ne pas avoir eu le temps nécessaire pour ce débat et la décision a été prise hier soir. Il se demande pourquoi le privé est moins cher que le public. S'il y a une baisse tant mieux. Son action a contribué à ce résultat.*

*M. Pierard estime d'une part que l'appel d'offres est positif et d'autre part que la baisse des coûts sur certaines choses est une baisse intéressante. Cela n'était peut-être pas possible il y a quatre ans.*

*Monsieur le Maire fait référence à la douloureuse expérience de la RTCR (régie publique) avec différents exploitants (Véolia et autres), qu'il a vécu de l'intérieur en étant président de la commission. Mme Muset et M. Deroir sont nos représentants et votent de façon pertinente. Il les en remercie.*

*M. Nédelec, intervient en tant que Vert de Périgny et proche du CEP 17. Il dénonce la complexité de la distribution de l'eau en Charente-Maritime. Cela aurait pu être simplifié. Il y a un manque de solidarité dans le département de la part de certaines communes.*

*M. Vince informe le conseil municipal que tout citoyen peut avoir accès au contrat en faisant la demande, ce qu'il fera auprès du Syndicat.*

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 05.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲